

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUIN 2023

Compte-rendu affiché le : 09 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

N° 23-06-02

OBJET :
Tarification cantine et
périscolaire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

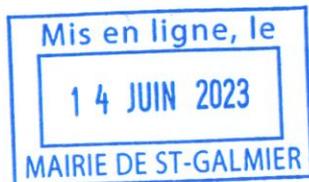
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Françoise PION à Geneviève NIGAY – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET – Gérard GRANGE à Jacques DECHANDON - Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

Membre absent : 0.



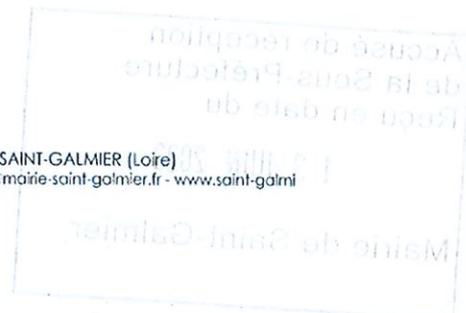
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

13 JUIN 2023

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :
TARIFICATION CANTINE ET PERISCOLAIRE

VU la délibération N° 15-07-06 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques ;
VU la délibération N° 16-07-10 relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires publiques – Modification des prix des repas servis ;
VU la délibération N° 17-08-07 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques – Année 2017/2018 ;
VU la délibération N°21-08-07 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques,
VU la délibération N°22-07-07 relative au prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle que depuis des années les tarifs des accueils périscolaires et de cantine étaient identiques pour tous les usagers, quelques soient leurs revenus.

Il est demandé par convention avec la CAF de la Loire, que les tarifs soient accessibles et modulés suivant les quotients familiaux comme ci-après :

Pour l'accueil périscolaire :

- Matin 7h30/8h30 sur les 2 écoles (petit prince et colombe),
- Soir 16h30/17h30 uniquement sur le petit prince,

Il est proposé un tarif horaire par enfant.

Exemples :

- Pour une famille avec un quotient familial supérieur à 2000, pour 2h d'accueil périscolaire par jour au petit prince pour l'année scolaire 2023/2024, cela représentera 70 € par enfant.
- Pour une famille avec un quotient familial inférieur à 701, pour 2h d'accueil périscolaire par jour au petit prince pour l'année scolaire 2023/2024, cela représentera 28 € par enfant.
- Pour une famille avec un quotient familial supérieur à 2000, pour 1h d'accueil périscolaire par jour à la colombe pour l'année 2023/2024, cela représentera 35 € par enfant.
- Pour une famille avec un quotient familial inférieur à 701, pour 1h d'accueil périscolaire par jour à la colombe pour l'année scolaire 2023/2024, cela représentera 14 € par enfant.

Contrairement au fonctionnement antérieur de forfait annuel, les familles ne payeront que ce qu'elles consommeront.

Cependant, une majoration d'1 € de l'heure sera appliquée si les familles ne réservent pas dans les délais prévus dans le nouveau règlement intérieur (la veille minuit).

QF	Tarif horaire
0 à 700	0,10 €
701 à 900	0,12 €
901 à 1200	0,15 €
1201 à 1500	0,18 €
1501 à 1700	0,20 €
1701 à 2000	0,23 €
2001 et plus	0,25 €

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
13 JUIN 2023
Mairie de Saint-Galmier

Mairie de Saint-Galmier
13 JUIN 2023

Mairie de Saint-Galmier
13 JUIN 2023

Le temps méridien

La participation financière de la famille de 11h30/13h30 correspond pour 40% au prix du repas et pour 60 % au temps périscolaire :

QF	Tarifs aux familles (100%)	Participation repas (40%)	Participation au périscolaire (60 %)
0 à 700	3 €	1,20 €	1,80 €
701 à 900	3,10 €	1,24 €	1,86 €
901 à 1200	3,30 €	1,32 €	1,98 €
1201 à 1500	3,50 €	1,40 €	2,10 €
1501 à 1700	3,70 €	1,48 €	2,22 €
1701 à 2000	3,80 €	1,52 €	2,28 €
2001 et plus	4 €	1,60 €	2,40 €

Une majoration du prix du temps méridien sera faite à hauteur de 7 € (effet dissuasif souhaité), lorsque la famille n'aura pas fait les réservations dans les délais prévus dans le nouveau règlement intérieur (48h à l'avance suivant le tableau ci-dessous, afin d'éviter le gaspillage à la production).

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

Pour les adultes repas à tarif unique de 8 € (majoré à 10 € si non réservé 48h à l'avance)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles grilles tarifaires accessibles et modulées pour l'accueil périscolaires et le temps méridien ;
- **APPROUVE** la mise en place de ces nouvelles grilles tarifaires à partir du 4 septembre 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 juin 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

13 JUIN 2023

Mairie de Saint-Galmier